

# *Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE*

## *Compte-rendu de la réunion du*

### *Conseil Municipal du 18 septembre 2018*

L'An deux mil dix-huit, le dix-huit septembre à 20H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Yannick DAVID, Maire.

**PRESENTS** : M. Yannick DAVID ; Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD ; Mme Lucie SOULARD ; M. Jean NICOU ; Mme Nathalie CHUPEAU ; M. Antoine REMBAUD ; M. Pascal BONNIN ; Mme Annie HENRY ; M. Yannick RAMBAUD ; Mme Béatrice ROBION ; Mme Sophie THOUZEAU ; Mme Carole DESPORTES ; Mme Karine ALLAIN ; M. Sébastien LECOMTE ; M. Aurélien DOUILLARD ; Mme Brigitte DOGUIN ; M. Jacques MURAIL ; M. Jonathan DERER.

**REPRÉSENTÉS :**

M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à M. Sébastien LECOMTE,

M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. Jonathan DERER.

**ABSENTS** : M. Cédric de LINAGE ; Mme Diane d'AREXY.

**Secrétaire de séance élu** : M. Aurélien DOUILLARD

**Date de convocation** : 06 septembre 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **1/ Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des travaux complémentaires demandés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), il convient de signer un avenant au marché n° 85-20160322W2-01 pour la réalisation des travaux de réparation des toitures de l'église, de la sacristie et de la salle Saint-Nicolas.

Cet avenant a pour objet d'intégrer une prestation permettant de diagnostiquer et préconiser les charpentes de la nef et de la croisée d'un montant de 3 120,00 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 98 928,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n°1.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 85-20160322W2-01 relatif à la réalisation des travaux de réparation des toitures de l'église, de la sacristie et de la salle Saint-Nicolas, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

#### **2/ Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un premier avenant a été signé afin de diagnostiquer et préconiser les charpentes de la nef et de la croisée

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux de charpente plus conséquents liés au diagnostic et l'intégration d'options choisies par le maître d'ouvrage d'un montant de 13 189,56 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 112 062,96 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n°2.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 85-20160322W2-01 relatif à la réalisation des travaux de réparation des toitures de l'église, de la sacristie et de la salle Saint-Nicolas, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier*

### **3/ Choix de l'entreprise retenue pour les travaux de l'église – lot n° 3**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation relative au choix des entreprises concernant la réalisation des travaux de l'église a été lancée.

La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie une première fois le 11 avril 2018 pour l'ouverture des plis. Aucune offre n'ayant été reçu pour le lot n° 3 – Vitraux et ferrures à vitraux, une nouvelle consultation a été lancée et une nouvelle CAO s'est tenue le 11 juillet 2018.

Après une analyse détaillée, l'ensemble des offres a été retenu par la CAO comme recevable pour l'analyse.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par l'architecte Patricia JAUNET et l'économiste Eric HUET, fait apparaître l'offre la mieux-disante :

Lot 03 : Vitraux – Ferrures à vitraux :

Entreprise ANCIENS ATELIERS BARTHE-BORDEREAU pour 37 832,00 € HT

La Commission d'Appel d'Offre préconise de suivre le choix de l'architecte.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise précitée

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au choix de l'entreprise précitée et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.*

### **4/ Attribution marché pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales dans le cadre des travaux de l'église**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint Nicolas, en tant que monument historique, une consultation auprès de différents prestataires a été effectuée, afin de désigner une entreprise pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales au pied de l'église.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société ASA TP pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales au pied de l'église d'un montant de 14 945,00 € HT soit 17 934,00 € TTC.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de la société ASA TP pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales au pied de l'église d'un montant de 14 945,00 € HT soit 17 934,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

### **5/ Attribution marché BET sculpture dans le cadre des travaux de l'église**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint Nicolas, en tant que monument historique, une consultation auprès de différents prestataires a été effectuée, afin de désigner un BET sculpture pour la définition d'un protocole et le suivi de la restauration des sculptures.

Trois sociétés ont été consultées :

- ANAGLYPHE, 65 Avenue de Saumur – Etables – F – 86170 BLASLAY (Siret : 81186927000025)
- Pascale ROUMEGOUX, 105 B La Marquellerais 44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC (Siret : 44249760800061)
- Sébastien BRUNNER, 11 rue de Mondoux - 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE (Siret : 492 688 106 00029)

Une offre a été remise :

- ANAGLYPHE, pour un montant de 16 600,00€ HT, soit 19 920,00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société ANAGLYPHE pour la définition d'un protocole et le suivi de la restauration des sculptures, pour un montant de 16 600,00€ HT, soit 19 920,00 € TTC.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix de la société ANAGLYPHE pour la définition d'un protocole et le suivi de la restauration des sculptures, pour un montant de 16 600,00€ HT, soit 19 920,00 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

## **6/ Vente terrain DE ALMEDA**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DE ALMEDA souhaite se porter acquéreur d'une partie d'un délaissé communal jouxtant sa propriété. La commune devra pouvoir conserver un passage libre d'une largeur minimale d'un mètre cinquante centimètres.

Monsieur Le Maire propose un prix de vente de 600,00 € (six cents euros), les frais de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de ce délaissé communal au prix de six cents euros et autorise Monsieur Le Maire de signer l'ensemble des documents liés à cette affaire.*

## **7/ Echange de terrain PUBERT**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur PUBERT est propriétaire de la parcelle constructible cadastrée AD 0145 d'une contenance de 1 703 m<sup>2</sup> dans le prolongement du Lotissement Le Caillou.

Les autres terrains sont propriétés de la Commune de La Chaize-Le-Vicomte.

Cette enclave cadastrale ne permet pas de réaliser un projet foncier d'envergure sur cette emprise.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un échange de terrain avec Monsieur PUBERT avec la parcelle ZE 0033 d'une contenance de 2 940 m<sup>2</sup>.

La commune s'engage prendre à sa charge les frais de géomètre, de clôture, de création d'un puit. Les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune. Les services techniques se chargeront du transfert d'un portail et du bois situé sur la parcelle actuelle de Monsieur PUBERT.

Monsieur PUBERT s'engage à ne pas réclamer de soulte.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'échange des parcelles dans les conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire de signer l'ensemble des documents liés à cette affaire.*

## **8/ Modification du sentier de randonnée « Le Noyer »**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 09 octobre 2012, le sentier « Le Noyer » a été inscrit au P.D.I.P.R. (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Il est proposé de modifier une partie de l'itinéraire du sentier actuel passant par la rue de la Blinière, rue du Terrier de l'Hérait et direction les Basses Prisons comme suit :

- rue du Gandrillon, la Parisière, rue Pot de Vin, chemin de l'ancienne station d'épuration, la Vallée Verte jusqu'en bas de l'église puis retour vers les Basses Prisons.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du sentier de randonnée dénommé « Le Noyer » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier*

## **9/ Dissolution de la régie de recettes location des jardins communaux**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2011.10.18.19 en date du 18 octobre 2011, le conseil municipal a instauré une régie de recettes visant à encaisser les produits issus de la location des jardins communaux dits jardins familiaux.

Compte tenu de la faible utilisation de cette régie, il est apparu opportun de dissoudre cette régie afin de pouvoir la fusionner avec la régie Accueil.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 septembre 2018.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dissolution de la régie de recettes location des jardins communaux à compter du 1er octobre 2018*

## **10/ Modification de la régie permanente accueil**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015.09.15.07 en date du 15 septembre 2015, le conseil municipal a instauré une régie de recettes visant à encaisser les produits issus des droits de place, de la vente de timbres et de la reprographie des documents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élargir la nature des recettes encaissées par cette régie afin de pouvoir y adjoindre les recettes issues de la location des jardins communaux.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la régie permanente accueil afin de pouvoir y adjoindre les recettes issues de la location des jardins communaux.*

-----

ARTICLE PREMIER - la régie de recettes permanente accueil, instituée le 15 septembre 2015, est modifiée selon les modalités suivantes :

ARTICLE 2 - cette régie est installée à la Mairie de LA CHAIZE-LE-VICOMTE sise 4 rue des Noyers 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE.

ARTICLE 3 - la régie encaisse les produits suivants :  
Droits de place  
Vente de timbres  
Photocopies  
Location des jardins communaux

ARTICLE 4 - les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : espèces et chèques.

ARTICLE 5 - l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 7 - le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 ou au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - un fonds de caisse de 10€ est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - le régisseur verse auprès des services de comptabilité de la Mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **11/ Durée des amortissements des immobilisations**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 27° et R.2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le changement de seuil de population en date du 1er janvier 2016,

VU la délibération 2015-12-18-14 du Conseil Municipal du 14 septembre 2016,

Il est proposé de fixer les durées suivantes pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2019 (le plan d'amortissement commencé pour certaines immobilisations sera poursuivi jusqu'à son terme) :

## BUDGET COMMUNAL 20200 (M14) :

Nature	Libellés	Détail	Durée
202	Frais de réalisation des documents urbanisme et numérisation cadastre	Révision du PLU	10 ans
2031	Frais d'études	Etudes non suivies de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais non suivis de réalisation	5 ans
204171	Sub. autres éta publics - Matériel		5 ans
204172	Sub. autres éta publics - Bâtiments	Travaux sur réseaux éclairage public (compétence Sydev)	15 ans
20422	Sub. Personnes droit privé - Bâtiments		5 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement		5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, licences	3 ans
2121	Plantations	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements de terrain	Espaces verts, aire de jeux	15 ans
2135	Aménagement des constructions	Gazon synthétique..	15 ans
21538	Autres réseaux	Réseaux éclairage public hors compétence Sydev...	15 ans
21571	Matériel roulant de voirie	Camions, tracteurs, débroussailleuses, télescopiques	7 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	Panneaux de signalisation ...	5 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	Bornes, illuminations...	10 ans
2158	Autres matériel et outillage technique	Matériel technique, tondeuses, désherbeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, broyeurs, perceuses...	5 ans
2182	Matériel de transport	Voitures, camions, camionnettes...	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Serveurs, écrans, imprimantes, portables, matériel de téléphonie, audio guides...	3 ans
2184	Mobilier	Tables, chaises, armoires...	10 ans
2188	Autres immobilisations	Equipements de cuisine : réfrigérateurs, fours, lave-vaisselles... Bacs de collecte, matériel classique...	5 ans
2188	Autres immobilisations	Signalétique : panneau info.... Equipements sportifs : buts football, handball...	10 ans

Il est proposé également, qu'en cas d'adjonction à des biens existants, celle-ci sera amortie sur la durée résiduelle d'amortissement du bien initial. Le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 500 € HT.

Il est proposé d'aligner les durées d'amortissement des subventions sur la durée d'amortissement des immobilisations.

*Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide l'application de ce barème pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2019 et décide d'adopter les conditions d'amortissement des immobilisations et des subventions selon leur nature et la durée mentionnée dans le tableau ci-dessus.*

### **12/ Redevance d'occupation du domaine public - gaz 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel donne droit au versement de redevance. Le montant de cette redevance basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal (L), a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP (redevance d'occupation du domaine public) = (0,035 € x L + 100) x TR

(L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente ;

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret 25 avril 2007).

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2018, le plafond de la redevance due s'établit à :

RODP 2018 = (0,035 € x 20 244 + 100) x 1,20, soit 970 €.

En application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, lorsque le domaine public fait l'objet d'une occupation provisoire, une redevance doit également être versée. Son montant est calculé en prenant en compte la formule suivante : 1,03 € x L (longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due).

En l'espèce, ROPDP 2018 = (1,03 € x 20) = 21 €

Ainsi, le montant global des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France est de 970 + 21 = 991 €.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les éléments exposés concernant la redevance pour l'Occupation du Domaine Public et la redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public dues par GrDF ; approuve le versement d'une redevance globale d'un montant de 991 € ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

### **13/ Modification du temps de travail d'un agent**

Afin de pallier cette absence, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent occupant actuellement des missions d'ATSEM à temps non complet 90% et de le passer à temps complet.

Cette modification ne nécessite pas d'avis du Comité Technique.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'augmentation de temps de travail d'un Adjoint technique de 31,50 heures à 35 heures et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

### **14/ Recrutement d'un adjoint d'animation saisonnier**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation afin d'accompagner la responsable du service jeunesse pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Du 22 au 26 octobre 2018, l'adjoint d'animation effectuera 32 heures (les heures de préparation sont incluses dans ce décompte), selon un planning prévisionnel convenu avec l'animateur jeunesse et la commission animation jeunesse.

L'agent percevra une rémunération équivalente au 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au chapitre 012.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à recruter un animateur jeunesse selon les modalités précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.*

## **8/ Objet : AUTRES SUJETS ABORDES**

### **Informations sur les mandats passés depuis le dernier Conseil Municipal**

#### **Préemptions**

#### **Questions Diverses :**

- Vote du bureau d'Agglomération pour la sortie du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie
- Création d'un club de basketball - Précisions

### **Fin de séance à 20h45**